ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 45238

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les propositions de quinze organisations de consommateurs qui, confrontees sur le terrain aux difficultes des « douze millions de personnes vivant en France dans la precarite », ont presente d'importantes propositions contre l'exclusion. Fruit de dix-huit mois de reflexion, elles ont pour objectifs de prevenir la marginalisation des familles, de garantir leurs besoins fondamentaux (logement, nourriture, sante, education) et de les informer de leurs droits. Parmi ces propositions, figure notamment le souhait d'un meilleur acces aux cantines scolaires et d'une revalorisation de l'aide a la scolarite. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a ces propositions.

Texte de la réponse

La mission relative a la frequentation des cantines scolaires, menee par les inspections generales de l'education nationale, a remis son rapport au cours du deuxieme trimestre 1996. Ce rapport s'efforce de mesurer l'ampleur du probleme de la desaffection des restaurants scolaires et de son phenomene subsequent, la malnutrition. Il etablit que ces deux phenomenes sont tres nettement circonscrits aux etablissements des zones les plus defavorisees et aux familles en grande difficulte de ces etablissements. Les auteurs notent que la cause profonde de la desaffection des cantines trouve ses sources dans le developpement continu d'une pauvrete sectorielle liee au phenomene du chomage et considerent que la reforme du mode de versement des bourses des colleges, tres souvent denoncee comme cause de la desaffection des cantines, n'agit en realite que comme un facteur d'aggravation d'une situation deja degradee. Face a cette situation complexe, les auteurs du rapport s'accordent pour conclure que l'ecole ne peut seule assumer et resoudre tous les problemes du champ social et proposent diverses pistes d'action, telles que : la definition d'une politique de restauration scolaire, la clarification des responsabilites de l'Etat, des collectivites locales et des etablissements en matiere de prise en charge sociale de l'eleve, le developpement du travail de detection des cas difficiles dans les etablissements et l'amelioration de la gestion des fonds sociaux. Les conclusions de ce rapport ainsi que celles du rapport realise par le depute de Courson et le senateur Huriet serviront de reference a une evolution du dispositif actuel. Parmi ces evolutions, on peut citer notamment : l'augmentation, en 1997, du volume des credits du fonds social collegien qu'il est envisage de porter de 150 a 180 MF ; un projet de decret d'application de l'article 23 de la loi no 94-629 du 25 juillet 1994 modifiee relative a la famille est actuellement en cours de contreseing. Ce projet prevoit la procedure a mettre en oeuvre en cas de dette de demi-pension afin que les organismes debiteurs des prestations familiales puissent verser directement a l'etablissement scolaire affecte par la dette tout ou partie de l'aide a la scolarite due a l'allocataire debiteur envers ledit etablissement.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45238
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5986
Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 123